



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 28/04/2022

Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Chantal FABRE	
Corine BORDES	Vincenzo ROMANO	
Bernard CONTON	Jean LOPEZ	
Marjorie POHYLSKI	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Sylvain GARCIA	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Mme Marie-Antoinette TAULERE absente excusée, procuration à Marie CABRERA
Mme Nelly MARTINEAU, absente excusée, a donné procuration à M. Olivier BATLLE
M. Kadi BEN ABDESLEM, absent excusé, a donné procuration à Mme Christine AURICHE
M. Emmanuel LEHMANN, absent excusé, a donné procuration à M. Georges GUARDIA
Mme Elodie FERNANDEZ, absente excusée, a donné procuration à M. Adrien MOGLIA
Mme Jennifer FERNANDES, absente excusée, a donné procuration à M. Bernard CONTON
M. Robert STEFAN, absent excusé, a donné procuration à Mme Marie-Claire NATIVEL

Étaient absents : /

M. Vincenzo ROMANO est désigné Secrétaire de séance.

~ ~ ~ ~ ~

Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 dans le cadre du projet d'installation d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les établissements scolaires (écoles maternelle et primaire) et cantine
Point 4	Projets structurants - Aide à l'Investissement Territorial auprès du Département au titre de l'année 2022 : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022
Point 5	Appel à projets « Désimperméabilisation des sols urbains - Donner à l'eau et à la nature droit de cité » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'année 2022
Point 6	Convention Encombrants avec la CCACVI - Abrogation
Point 7	Redevance d'Occupation du Domaine Public Pour les Terrasses - Gratuité au titre de l'Année 2022
Point 8	Gratuité de l'inscription auprès de la Médiathèque Joan Pau Giné
Point 9	Convention Bages / Ortaffa de prestation de services de nettoyage de voirie
Point 10	Convention de partenariat EFS OCPM / Ville de Bages
Point 11	Avenant n°1 – FDI / SACICAP
Point 12	Convention de télétransmission des actes par voie dématérialisée entre le Préfet des PO et Commune de Bages
Point 13	Consultation locale

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, est invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à la **majorité (POUR : 22** : Marie CABRERA + procuration Mme Marie-Antoinette TAULERE, Christine AURICHE + procuration à M. Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA + procuration à M. Emmanuel LEHMANN, Corine BORDES, Bernard CONTON + procuration à Mme Jennifer FERNANDES, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Mme Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Mme Nelly MARTINEAU, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Vincenzo ROMANO, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA, Sylvain GARCIA ; **CONTRE : 5** : Louis REWARDY, Mme Marie-Claire NATIVEL + procuration à M. Robert STEFAN, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT ; **ABSTENTION : 0**), ce procès-verbal.
- Procède à sa signature.

Point 2 **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-11	<p>Signature d'un bail - Location appartement Type 4 (1er étage de la mairie – 22 avenue Jean Jaurès à Bages)</p> <p>Avec le locataire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme TURPYN Marina et M. TURPYN Anthony <p>Le montant du loyer est de 550,00 € (Cinq cent cinquante euros) hors charges dont la provision mensuelle s'élève à 25,00 € (Vingt-cinq euros).</p>
Décision n° 2022-12	<p>VU le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 1° ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-29 du 20 juillet 2020 ;</p> <p>CONSIDERANT que le Maire est compétent pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ;</p> <p>CONSIDERANT que la commune est propriétaire du local d'habitation situé : 24 Avenue Jean Jaurès 66 670 Bages</p> <p>CONSIDERANT la venue sur le territoire national des réfugiés ukrainiens fuyant la guerre ;</p> <p>CONSIDERANT les besoins d'accueil d'urgence pour les réfugiés ukrainiens ;</p> <p>ARTICLE 1 : Affectation du local d'habitation situé : 24 Avenue Jean Jaurès 66 670 Bages à l'accueil d'urgence des personnes justifiant d'une situation de vulnérabilité ou de précarité sociale confrontées à une absence de logement ou à l'impossibilité d'accès à son logement sans s'exposer à une situation qui porterait atteinte à sa santé physique ou psychologique.</p> <p>ARTICLE 2 : Le Maire, le cas échéant sur proposition du CCAS, attribuera le logement d'urgence par arrêté d'autorisation d'occupation temporaire fixant les conditions d'hébergement et d'accueil.</p> <p>ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision en application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.</p>

<p>Décision n° 2022-13</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AC N°122 Lieu dit REIXAC faisant partie du domaine privé communal (soit 8 000 m² suivant plan du géomètre)</p> <p>Avec</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Société Abricot Communication (Numéro de Siret 439295858RCS) dont le gérant est M. Sauleau Joel <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une première période allant du 15 avril au 30 novembre 2022 et une seconde période du 1er avril au 30 novembre 2023 pour un loyer mensuel de 3 250,00 € (trois mille deux cent cinquante euros)
<p>Décision n° 2022-14</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment dénommé « ancien centre technique municipal » faisant partie du domaine public communal</p> <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Société Abricot Communication (Numéro de Siret 439295858RCS) dont le gérant est Mr Sauleau Joel <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une période allant du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023 pour une redevance mensuelle de 900 € (neuf cent euros)
<p>Décision n° 2022-14</p> <p>Annule et remplace celle en date du 07/04/2022 ayant le même objet</p>	<p>Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment dénommé « ancien centre technique municipal » faisant partie du domaine public communal</p> <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Société Abricot Communication (Numéro de Siret 439295858RCS) dont le gérant est Mr Sauleau Joel <p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une période allant du 1er mai 2022 au 31 décembre 2023 pour une redevance mensuelle de 900 € (neuf cent euros)

Point 3 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 dans le cadre du projet d'installation d'un dispositif d'alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) dans les établissements scolaires (écoles maternelle et primaire) et cantine 2022-023

Vu l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre réglementaire d'application du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) et considérant la nécessité d'une organisation interne commune aux établissements publics impactés, il convient de **mettre en place un système d'alerte coordonné entre les différents établissements** (école maternelle, école primaire, et cantine scolaire), permettant à chacun d'entre eux de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Ce dispositif permettra d'assurer la sécurité de toutes les personnes présentes dans ces lieux en cas d'accidents majeurs externes, qui peuvent être d'origine naturelle (tempête, inondation, séisme...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...) ou encore sujet à des situations d'urgences particulières (intrusion de personnes étrangères, attentat...).

Pour cela, la collectivité souhaite se doter d'un équipement multifonction de technologie innovante, autonome et connecté : système RADYbox qui comprend une liaison radio des télécommandes et boîtiers déclenchant des alertes par sonneries individuelles ou sur l'ensemble des modules, avec personnalisation possible sur chaque site.

Ce dispositif qui reste opérationnel en cas de coupure électrique ou en cas d'absence de signal GSM permet également de gérer la liste des enfants et personnels autorisés et remonte les pointages en temps réel.

Madame le Maire précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 15 160 € HT, et que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

INSTALLATION DISPOSITIF PPMS	
Montant total HT	15 160 €
TOTAL DEPENSES	15 160 €
Subvention FIPD (Etat) 40 %	6 064 €
Subvention DETR (Etat) 40 %	6 064 €
Autofinancement communal	3 032 €
TOTAL RECETTES	15 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **SOLLICITER** l'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de l'année 2022 au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGER** à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 4 Projets structurants - Aide à l'Investissement Territorial auprès du Département au titre de l'année 2022 : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022 2022-024

Par délibération n°2021-030 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le nouveau Schéma Directeur de Mobilité de la Ville ainsi que l'exécution de sa mise en œuvre par phases.

Développer la mobilité durable c'est permettre aux habitants, aux entreprises et aux différents acteurs du territoire de se déplacer mais par un moyen de transport qui est supportable sur le long terme d'un point de vue environnemental (limiter les gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques), financier (pour les habitants, les pouvoirs publics et les entreprises), et social (accessible à tous en toute sécurité).

Madame le Maire rappelle que les travaux de la tranche 1 et 4 ont été réalisés en 2021 et qu'il convient, d'une part, de poursuivre sur l'année 2022 les travaux des tranches 2 et 3 suivants :

- ▶ **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** avec mise en œuvre de pistes cyclables sur le territoire communal avec :
 - Lot 1 : Tranche 2 : Impasse des Fleurs, rue Adolphe Thiers, connexion pont des Templiers et bassin d'orage
 - Lot 2 : Tranche 3 : Avenue du 8 mai 1945, entrée des Templiers

Et d'autre part, de **valoriser et sécuriser la piste cyclable nouvellement créée**, Chemin de Villeneuve par des travaux d'aménagement de ses abords.

Madame le Maire précise que le Département soutient financièrement les communes dans le cadre de leurs projets structurants et qu'il convient de les solliciter dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial au titre de l'année 2022.

Rappelons que **la ville de Bages souhaite intégrer la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS)**. Par cette nouvelle approche de la mobilité, Bages cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et étudiera la possibilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Au titre du Territoire, le 2 novembre 2021, a été signé le **Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Pyrénées Méditerranée par sa Présidente, le Préfet des Pyrénées-Orientales, et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, en qualité de cosignataire**. Répondant aux enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, le CRTE du Pays Pyrénées Méditerranée définit **5 ambitions fortes et 12 défis collectifs** dans les domaines de l'énergie, de l'eau, **de la mobilité**, de la biodiversité, de l'alimentation, des services et de la santé, des espaces de vie, de la culture, de l'économie, de la forêt, du numérique et des déchets.

Par ailleurs, actuellement, une **étude stratégique est en cours de réalisation**, avec pour **principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre**. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises travaux
1 ^{er} semestre 2023	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2023	→ Réception des travaux

Le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagements cyclables s'élève à 258 599,60 € HT soit 310 319,52 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux de mise à jour du schéma doux	
Montant total HT des travaux de mise à jour du schéma doux (Phases 2 et 3)	183 150,00 €
Valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée Chemin de Villeneuve	69 749,60 €
Honoraires du Bureau d'études Maître d'œuvre	5 700,00 €
TOTAL DEPENSES	258 599,60 €
Subvention AIT (Département)	103 439,84 €
Subvention DSIL (Etat)	77 579,88 €
Autofinancement communal 30%	77 579,88 €
TOTAL RECETTES	258 599,60 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la demande de financement auprès de l'Etat la plus élevée possible suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et à signer les marchés publics afférents aux travaux présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 5 Appel à projets « Désimperméabilisation des sols urbains - Donner à l'eau et à la nature droit de cité » auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'année 2022 2022-025

Madame le Maire expose :

L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles, agricoles et forestières. A ce constat s'ajoute celui du changement climatique qui impacte fortement notre région.

L'artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

Des solutions pour désimperméabiliser et végétaliser les sols urbains existent et commencent à être mises en œuvre dans les territoires. Une bonne gestion des eaux pluviales intègre la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Madame le Maire précise que, dans le cadre d'un appel à projets, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient financièrement les projets d'aménagements des communes et qu'il convient de les solliciter au titre de l'année 2022.

Cet appel à projets concerne tous les sols imperméables d'Occitanie, depuis les grandes zones urbaines jusqu'aux centres-bourgs. Actuellement, une étude stratégique est en cours de réalisation, avec pour principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement avec création d'espaces verts plantés (avec des espèces locales) le long de la piste cyclable située Chemin de Villeneuve, et aux abords du fossé recueillant les eaux pluviales qui rejoignent l'Agouille de la Mar.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

3 ^{ème} trimestre 2022	(Septembre)	→ Consultation des entreprises
3 ^{ème} trimestre 2022	(Octobre)	→ Ordre de service - Commencement des travaux
4 ^{ème} trimestre 2022	(Décembre)	→ Réception des travaux

Le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagements s'élève à 46 650,00 € HT soit 55 980,00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux d'aménagement avec création d'espaces verts	
Montant total HT des travaux	46 650,00 €
TOTAL DEPENSES	46 650,00 €
Subvention Région (50 %)	23 325,00 €
Subvention Agence de l'Eau (30 %)	13 995,00 €
Autofinancement communal (20%)	9 330,00 €
TOTAL RECETTES	46 650,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse la plus élevée possible suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 6 Convention Encombrants avec la CCACVI - Abrogation

2022-026

Madame Le Maire expose que suite à la mise en place de la convention avec la recyclerie d'Elne pour la collecte des encombrants une fois par mois sur la commune, il est nécessaire de dénoncer la convention en cours avec la CCACVI donnant droit à **compensation** pour les communes effectuant ce service.

En effet, la commune transfère cette compétence à la recyclerie et ne percevra plus donc de compensation pour la collecte des encombrants à compter de début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la dénonciation de la convention encombrante signée entre la CCACVI et la commune de Bages suite à la validation de la convention avec la recyclerie d'Elne ;
- **RENONCE** à la perception d'une compensation pour la compétence encombrante ainsi transférée à la recyclerie d'Elne
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il est proposé de fixer, pour la commune de Bages, le montant des redevances d'occupation de son domaine public en matière de terrasses ouvertes ;

Considérant qu'un arrêté portant réglementation des terrasses fixe notamment les conditions d'octroi de l'autorisation d'occuper le domaine public de la Commune ainsi que les modalités financières de perception des droits de voirie ;

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public en matière de terrasse est fixée de la façon suivante :

- Jusqu'à 10 m² : 50 € forfait annuel
- Au-delà de 10 m² : 100 € forfait annuel

Considérant que pour de nombreux acteurs, 2021 a été une année plus difficile que 2020. Avec des changements majeurs dans les dépenses de consommation et une fatigue croissante dans la gestion de l'impact de la pandémie.

En ce qui concerne l'année 2022, beaucoup de choses restent incertaines. L'année 2021 s'achève avec le spectre d'un variant à propagation rapide qui cause à nouveau des perturbations.

Indépendamment de l'incertitude, la pandémie a continué à accélérer les tendances observées dans le secteur du commerce, dont plusieurs continueront à avoir un impact profond en 2022. Les dépenses de consommation pourraient se resserrer en 2022 en lien avec l'inflation.

L'exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Peut Faire gagner les valeurs du commerce de proximité

Il y a plein de bonnes raisons de soutenir les petits commerces. Mais au fond, il y a surtout des valeurs à défendre, car acheter dans un petit commerce, c'est acheter le monde qui va avec.

En achetant localement, on contribue à faire vivre son quartier et on fait du bien à la planète. Les petits commerces produisent moins d'emballages que la grande distribution et génèrent beaucoup moins de transport que la vente en ligne, qui est un véritable désastre écologique.

En achetant localement, on contribue aussi à l'authenticité de nos centres-villes. Les petits commerçants et artisans incarnent et transmettent des savoir-faire de qualité. Si nous voulons des produits uniques avec une histoire et des villes qui ne ressemblent pas toutes, il est essentiel de les soutenir !

Enfin, en achetant localement, on favorise les relations humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRECISE** que l'occupation du domaine public pour les terrasses autorisées sera gratuite au titre de l'année 2022.
- **DIT** que les conditions d'utilisation des terrasses seront notifiées aux commerçants concernés par voie d'arrêté.
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Le Maire rappelle que pour des raisons évidentes : permettre l'inscription **gratuite** à tous les usagers de la médiathèque est un symbole fort, culturellement et politiquement.

Le symbole de l'égalité d'accès à la culture et au savoir qui est souvent prôné par ces structures, quelle que soit l'érosion des publics c'est la première motivation pour ce choix.

Cette gratuité s'est inscrite parmi une série de propositions visant à faciliter l'accès à la médiathèque : création d'un service en ligne (pré-inscription sur le portail de la médiathèque), un élargissement de l'offre vers quelques jeux-vidéos et mangas. La décision initiale de la gratuité a été prise en février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la gratuité des abonnements à la Médiathèque Joa Pau Giné pour tous les usagers, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence au titre de l'année 2022.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à informer le Trésorier Payeur de la Collectivité.

Madame Le Maire rappelle que suite à la fusion de la Communauté de Communes du secteur d'Illibéris vers la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibéris autorisée par arrêté préfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013 et prenant effet au 1^{er} janvier 2014, la compétence voirie a été restituée à la Commune de BAGES en totalité, celle-ci n'étant pas reprise par le nouvel EPCI.

Elle précise que le service de nettoyage de voirie intervenait dans le cadre de la CC Illibéris sur le territoire d'ORTAFFA ; Dans ce contexte, au vu de la réglementation, il convient de renouveler la convention initiée auprès de cette Collectivité afin qu'elle puisse bénéficier de la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la convention qui permettra à la Commune de BAGES d'engager la prestation et de la facturer à la Commune d'ORTAFFA tel que joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toute pièces relative à la bonne exécution de ce dossier.
- **DIT** que cet acte sera notifié à la Commune d'ORTAFFA.

Madame le Maire expose que :

Dans un contexte d'augmentation des besoins de transfusions, la Collectivité souhaite soutenir l'EFS OCPM dans sa mission de collecte des dons du sang sur la Ville de Bages en lien avec l'ADSB afin de sensibiliser et d'inciter la population Bagéenne à participer aux collectes organisées sur son territoire.

Madame le Maire propose de s'engager auprès de l'EFS OCPM par le biais d'une convention de partenariat.

Celle-ci définit les conditions de collaboration et d'engagements réciproques entre la Ville de Bages et l'EFS OCPM dans le cadre d'actions de promotion du don du sang, de recrutement, de fidélisation des donneurs de sang bénévoles et de mise en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire aux objectifs d'autosuffisance.

Elle sera établie pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement par périodes de douze mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'EFS OCPM et la Ville de Bages telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Point 11 OPAH – Approbation de l'avenant N°1 à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financements du reste à charge travaux 2022-031

Madame Le Maire expose :

Certains propriétaires n'engagent pas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur logement faute de financement.

La FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), consacre une partie de ses dividendes à des solutions de financement proposées à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels. Elle propose en particulier la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux.

Un partenariat avec la FDI SACICAP permet ainsi d'améliorer la solvabilité des propriétaires éligibles aux aides prévues par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale mais pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir.

Une convention avait été passée en 2021 pour 12 mois. Il convient de la renouveler, dans les mêmes termes, par avenant, pour l'année 2022.

L'avenant n°1 à la convention est conclu entre la FDI SACICAP, la Communauté de Communes et les quinze communes membres de l'EPCI, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux et d'**autoriser** le Maire à signer toute pièces administratives relatives à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention initiale et les avenants 1 et 2 de l'OPAH,

Vu la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux approuvée par la CCACVI en date du 23/11/2020 (N°DL 2020-0313) et par la commune en date du 02/12/2020 (N°DL 2020-067)

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention susvisée,

Considérant qu'un partenariat avec la FDI SACICAP permettra de faciliter la réalisation de travaux engagés dans le cadre de l'OPAH par des propriétaires occupants modestes,

Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant N°1 à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Le Maire expose :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme Le Maire expose à l'assemblée que :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Mme Le Maire précise qu'un certificat RGS 2 étoiles Certinomis est nécessaire avec une adhésion auprès l'opérateur de transmission homologué DOCAPOSTE FAST sis 120-122 Rue Réaumur 75002 Paris, sous la forme d'un contrat annuel renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **APPROUVE** la Convention entre le Préfet des P.O et la Commune de Bages telle qu'annexée
- **PREND ACTE** de l'opérateur de transmission homologué sus-nommé ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Point 13 Consultation locale

2022-033

Mme le Maire rappelle qu'à l'occasion de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022, M. AYBAR, Conseiller Municipal, a exercé son droit de proposition en me demandant en tant que Maire de saisir le Conseil Municipal sur l'organisation d'une consultation locale telle que prévue par les articles LO1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales et portant sur la création d'une « Commission Budget et Finances » en application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire expose les motifs de la proposition de M. AYBAR qui a fait valoir que la création d'une commission interne Budget et Finances permettrait à l'opposition d'examiner de façon conjointe les questions liées au budget et aux finances.

Le rôle de cette commission est d'inculquer une vision globale et stratégique au plan financier dans le respect des exigences municipales.

M. AYBAR fait valoir que l'opposition a un rôle à jouer auprès des administrés, ainsi que plusieurs rôles au sein de la commune et que l'ensemble des décisions municipales sont assises sur des budgets de fonctionnement, pour les charges annuelles, et sur un budget d'investissement pour les éléments mobilisables et amortissables.

Dans ces conditions, M. AYBAR propose d'initier une consultation des électeurs pour connaître leur avis sur la création d'une commission des Budgets et des Finances.

La parole est donnée à M. AYBAR pour compléter sa requête. M. AYBAR remercie Mme le Maire pour avoir inscrit ce point à l'ordre du jour.

Ensuite, Mme le Maire expose son avis défavorable à la mise en œuvre d'un tel dispositif ainsi que les raisons.

La première est que le Conseil Municipal, qui dispose de la compétence de créer ses commissions internes, a déjà créé les commissions thématiques qui lui apparaissait utiles, celle des finances et du budget n'ayant pas été regardée comme nécessaire ou utile à ses travaux.

La seconde raison est qu'il convient de préférer qu'une consultation locale soit réservée aux questions présentant un intérêt significatif pour la commune ou ses habitants. Or, la création d'une commission interne avec une attribution consultative et sans publicité des débats ne présente qu'un intérêt technique pour les seuls élus siégeant au sein de l'organe délibérant.

Ces commissions ne participent pas à l'intérêt de la Démocratie locale mais au fonctionnement du Conseil Municipal au sein duquel l'opposition bénéficie de l'ensemble de ses droits consacrés et protégés par la loi.

Ces commissions ne constituent qu'une modalité de travail dont l'absence de création n'enlève rien aux droits des conseillers municipaux qu'ils appartiennent ou non à la majorité municipale.

La troisième et dernière raison est relative au coût d'une telle procédure qui commande d'organiser un scrutin ouvert aux électeurs de la commune et monopolisant d'importants moyens municipaux.

Or, il est préférable que ces moyens soient réservés à l'organisation d'une consultation à laquelle les électeurs seraient appelés à se prononcer sur des questions présentant des enjeux d'importance pour la commune ou ses habitants.

Mme le Maire considère donc que la proposition de M. AYBAR ne présente pas un intérêt local justifiant qu'il y soit réservé une suite favorable.

Mme le Maire soumet au vote la proposition de consultation locale de M. AYBAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

- **POUR organiser une consultation locale (Nombre de voix : 5 :** Louis REVARDY, Mme Marie-Claire NATIVEL + procuration à M. Robert STEFAN, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT)
- **CONTRE l'organisation d'une consultation locale (Nombre de voix : 22 :** Marie CABRERA + procuration Mme Marie-Antoinette TAULERE, Christine AURICHE + procuration à M. Kadi BEN ABDESLEM, Georges GUARDIA + procuration à M. Emmanuel LEHMANN, Corine BORDES, Bernard CONTON + procuration à Mme Jennifer FERNANDES, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration à Mme Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Olivier BATLLE + procuration Mme Nelly MARTINEAU, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY, Chantal FABRE, Vincenzo ROMANO, Jean LOPEZ, Elizabeth MOLINA, Sylvain GARCIA)
- **ABSTENTION sur l'organisation d'une consultation locale (Nombre de voix : 0)**

DÉCIDE

- **NE PAS ORGANISER** une consultation locale telle que prévue par les articles LO1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales et portant sur la création d'une « Commission Budget et Finances » au sens de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 17.

Bages, le 17 mai 2022

Le Maire,



Marie CABRERA

